



ALTROFIX 31 A

Fiche de données de sécurité

Conformément au registre fédéral / Vol. 77, No. 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et réglementations

Date de révision : 09/19/2018

Version : 2.2

SECTION 1 : IDENTIFICATION

Identifiant du produit

Forme du produit : Mélange

Nom du produit : ALTROFIX 31 A

Utilisation prévue du produit

Adhésif

Nom, adresse et téléphone de la partie responsable

Entreprise

Altro Floors, Inc.

80 Industrial Way

Wilmington, MA 01887

978-657-6464

Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : CHEMTREC 1-800-424-9300/ CANUTEC 613-996-6666

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

Classification de la substance et/ou du mélange :

Classification (SGH-US)

Irritation cutanée 2 H315

Irritation oculaire 2A H319

Sensibilité cutanée 1 H317

Repr. 2 H361

Aquatic Acute 3 H402

Aquatic Chronic 2 H411

Texte complet des phrases H : voir section 16

Éléments d'étiquette

Étiquetage SGH-US

Pictogrammes de danger (SGH-US) :



GHS07



GHS08



GHS09

Terme d'avertissement (SGH-US) :

Danger

Mentions de danger (SGH-US) :

H315 - Provoque une irritation cutanée.

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

H361 - Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.

H402 - Nocif pour les organismes aquatiques.

H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence (SGH-US) :

P261 - Éviter de respirer la poussière, les vapeurs, le brouillard ou les aérosols.

P264 - Se laver soigneusement les mains, les avant-bras, et les zones exposées après manipulation.

P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 - Porter des vêtements de protection, des gants de protection, des lunettes de protection.

P302+P352 EN CAS DE CONTACT CUTANÉE : Laver abondamment à l'eau.

P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Retirer les lentilles de contact, si applicable et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

ALTROFIX 31 A

Fiche de données de sécurité

Conformément au registre fédéral / Vol. 77, No. 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et réglementations

Autres dangers

L'exposition peut aggraver des problèmes préexistants au niveau des yeux, de la peau ou du système respiratoire.

Toxicité aiguë inconnue (SGH-US) Non disponible

SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

Mélange

Nom	Identifiant du produit	% par poids
Oxirane, méthyl-, polymère avec l'oxirane, éther avec 1,2-propanediol (2: 1), polymère avec 1,3-diisocyanatométhylbenzène, nonylphénol-bloqué (prépolymère de polyuréthane)	(CAS No) 102900-03-8	10 - 30
Polymère d'épichlorhydrine et Bisphénol A	(CAS No) 25068-38-6	10 - 30
Alkyle (C12-14) éther glycidique	(CAS No) 68609-97-2	1 - 5
Dibenzoate d'oxybis(propanol)	(CAS No) 27138-31-4	1 - 5
Triacrylate de triméthylolpropane	(CAS No) 15625-89-5	3 - 7
Quartz*	(CAS No) 14808-60-7	0,1 - 1

*Ce produit contient un matériau qui peut être dangereux lorsqu'il est sous forme de poussière en suspension dans l'air. Ce produit étant sous une forme liquide, le matériau ne peut pas être en suspension dans l'air et ne peut pas être inhalé. Les risques habituellement associés à ce matériau ne sont donc pas applicables à ce produit.

SECTION 4 : PREMIERS SOINS

Description des mesures de premiers secours

Général : Ne jamais rien donner, par voie orale, à une personne inconsciente. En cas de malaise, consulter un médecin (si possible montrer l'étiquette).

Inhalation : Transporter la personne à l'air frais et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Consulter un médecin si les difficultés respiratoires persistent.

Contact avec la peau : Rincer immédiatement à l'eau pendant au moins 15 minutes. Enlever les vêtements contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Consulter un médecin si une irritation se manifeste et persiste.

Contact avec les yeux : Rincer avec précaution à l'eau pendant au moins 15 minutes. Retirer les lentilles de contact, si applicable et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Recourir à une aide médicale

Ingestion : Ne PAS faire vomir. Rincer la bouche. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Symptômes et effets principaux, aigus et différés

Général : Provoque une irritation de la peau. Provoque une irritation oculaire grave. Peut provoquer une allergie cutanée.

Inhalation : Peut provoquer une irritation des voies respiratoires.

Contact avec la peau : Rougeur, douleur, gonflement, démangeaisons, brûlures, sécheresse, et dermatite. Peut provoquer une allergie cutanée.

Contact avec les yeux : Rougeur, douleur, gonflement, démangeaisons, brûlures, larmolement et vision floue.

Ingestion : L'ingestion peut être dangereuse ou avoir des effets néfastes.

Symptômes chroniques : Aucun symptôme prévu dans les conditions normales d'utilisation.

Indication des soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas de malaise, consulter un médecin (montrer l'étiquette si possible).

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Utiliser un agent extincteur approprié pour lutter contre les incendies environnants.

Moyens d'extinction inappropriés : Ne pas utiliser un jet d'eau à grand débit L'utilisation d'un jet d'eau à grand débit peut propager le feu.

Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risque d'incendie : Pas considéré comme inflammable, mais peut brûler à des températures élevées.

Risque d'explosion : Le produit n'est pas explosif.

Réactivité : Aucune réaction dangereuse ne surviendra dans des conditions normales d'utilisation.

ALTROFIX 31 A

Fiche de données de sécurité

Conformément au registre fédéral / Vol. 77, No. 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et réglementations

Conseils aux pompiers

Mesures de précaution en cas d'incendie : Faire preuve de prudence au moment de lutter contre un incendie de produits chimiques

Instructions de lutte contre l'incendie : Utiliser un jet d'eau ou de brouillard pour refroidir les contenants exposés.

Protection lors de la lutte contre l'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

Produits de combustion dangereux : Oxydes de carbone (CO, CO₂). Des oxydes de silicium.

Référence à d'autres sections

Se reporter à la section 9 pour les propriétés d'inflammabilité.

SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Éviter tout contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. Éviter de respirer (poussière, vapeur, brouillard, aérosol).

Pour les non-secouristes

Équipement de protection : Utiliser un équipement de protection individuelle (EPI).

Procédures d'urgence : Évacuer le personnel inutile.

Pour les secouristes

Équipement de protection : Équiper l'équipe de décontamination avec une protection adéquate.

Procédures d'urgence : Arrêter la fuite si cela peut se faire sans danger. Éliminer les sources d'inflammation. Aérer la zone.

Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la pénétration dans les égouts et les eaux publiques. Avertir les autorités si du liquide pénètre dans les égouts ou les eaux publiques.

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour le confinement : Contenir tout déversement avec des digues ou des absorbants pour empêcher la migration et l'entrée dans les égouts ou les cours d'eau.

Méthodes de nettoyage : Effacer immédiatement les déversements et éliminer les déchets en toute sécurité. Les déversements doivent être contenus avec des barrières mécaniques. Transférer le produit déversé dans un récipient approprié pour l'élimination. Communiquer avec les autorités compétentes après un déversement.

Référence à d'autres sections

Voir la rubrique 8. Contrôle de l'exposition et protection individuelle.

SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures d'hygiène : A manipuler conformément aux normes d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Se laver les mains et d'autres zones exposées avec du savon doux et de l'eau avant de manger, boire ou fumer et au moment de quitter le lieu de travail.

Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Conforme aux réglementations en vigueur.

Conditions de stockage : Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Maintenir le récipient fermé lorsqu'il ne sert pas.

Maintenir/conserver à l'abri des rayons du soleil, des températures extrêmement élevées ou basses et des matières incompatibles.

Matériaux incompatibles : Acides forts. Bases fortes. Oxydants forts.

Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Adhésif

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Paramètres de contrôle

Pour les substances énumérées à la section 3 mais qui ne figurent pas ici, aucune limite d'exposition professionnelle n'est établie par le fabricant, le fournisseur, l'importateur ou l'organisme consultatif approprié, y compris : ACGIH (TLV), NIOSH (REL), OSHA (PEL), les gouvernements provinciaux du Canada, ou le gouvernement mexicain.

Quartz (14808-60-7)		
Mexique	LEP MPT (mg/m ³)	0,1 mg/m ³ (fraction respirable)
USA ACGIH	ACGIH MPT (mg/m ³)	0,025 mg/m ³ (fraction respirable)
USA OSHA	OSHA PEL (LECT) (mg/m ³)	250 mppcf/%SiO ₂ +5, 10mg/m ³ /%SiO ₂ +2
USA NIOSH	NIOSH LER (MPT) (mg/m ³)	0,05 mg/m ³ (poussière respirable)

ALTROFIX 31 A

Fiche de données de sécurité

Conformément au registre fédéral / Vol. 77, No. 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et réglementations

USA DIVS	US DIVS (mg/m ³)	50 mg/m ³ (poussière respirable)
Alberta	LEP MPT (mg/m ³)	0,025 mg/m ³ (particule respirable)
Colombie-Britannique	LEP MPT (mg/m ³)	0,025 mg/m ³ (respirable)
Manitoba	LEP MPT (mg/m ³)	0,025 mg/m ³ (fraction respirable)
Nouveau-Brunswick	LEP MPT (mg/m ³)	0,1 mg/m ³ (fraction respirable)
Terre-Neuve et Labrador	LEP MPT (mg/m ³)	0,025 mg/m ³ (fraction respirable)
Nouvelle-Écosse	LEP MPT (mg/m ³)	0,025 mg/m ³ (fraction respirable)
Nunavut	LEP MPT (mg/m ³)	0,1 mg/m ³ (masse respirable)
Territoires du Nord-Ouest	LEP MPT (mg/m ³)	0,1 mg/m ³ (masse respirable)
Ontario	LEP MPT (mg/m ³)	0.10 mg/m ³ (réglementation sur les substances désignées inhalables)
Île-du-Prince-Édouard	LEP MPT (mg/m ³)	0,025 mg/m ³ (fraction respirable)
Québec	VEMP (mg/m ³)	0,1 mg/m ³ (poussière respirable)
Saskatchewan	LEP MPT (mg/m ³)	0,05 mg/m ³ (fraction respirable)
Yukon	LEP MPT (mg/m ³)	300 particule/mL

Contrôle de l'exposition

Contrôles techniques appropriés : Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les espaces clos. Des rince-œil de secours et des douches de sécurité doivent être installés au voisinage de tout endroit où il y a risque d'exposition. Veiller à ce que toutes les réglementations nationales / locales soient respectées.

Équipement de protection individuelle : Lunettes de protection. Gants. Vêtements de protection. Ventilation insuffisante : porter une protection respiratoire.



Matériaux pour vêtements de protection : Matériaux et tissus résistants aux produits chimiques.

Protection des mains : Porter des gants résistants aux produits chimiques.

Protection des yeux : Lunettes de protection contre les produits chimiques ou lunettes de sécurité.

Protection de la peau et du corps : Porter un vêtement de protection approprié.

Protection respiratoire : Utiliser une protection respiratoire approuvée par le NIOSH ou un appareil respiratoire autonome lorsque l'exposition peut dépasser les limites d'exposition professionnelle établies.

Contrôle de l'exposition environnementale : Empêcher le produit de se disperser dans l'environnement.

Contrôle de l'exposition des consommateurs : Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles :

État physique	: Liquide
Aspect	: Pâte beige
Odeur	: Odeur faible
Seuil olfactif	: Pas disponible
pH	: Pas disponible
Taux d'évaporation	: Pas disponible
Point de fusion	: Pas disponible
Point de congélation	: 0 °C (32 °F)
Point d'ébullition	: 204 - 218 °C (399 - 424 °F)
Point d'éclair	: > 93 °C (200 °F) Vase clos Tag
Température d'auto-inflammation	: Pas disponible
Température de décomposition	: Pas disponible
Inflammabilité (solide, gazeux)	: Pas disponible
Limite inférieure d'inflammabilité	: Pas disponible
Limite supérieure d'inflammabilité	: Pas disponible

ALTROFIX 31 A

Fiche de données de sécurité

Conformément au registre fédéral / Vol. 77, No. 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et réglementations

Pression de vapeur	: Pas disponible
Densité de vapeur relative à 20 °C	: Pas disponible
Densité relative	: Pas disponible
Gravité spécifique	: 1.5
Solubilité	: Pas disponible
Coefficient de partage : N-octanol/Eau	: Pas disponible
Viscosité	: Environ 65 000 pascal-seconde
Données sur l'explosion - Sensibilité aux chocs mécaniques	: Ne devrait pas présenter de danger d'explosion causée par un choc mécanique.
Données sur l'explosion - Sensibilité à la décharge statique	: Ne devrait pas présenter de danger d'explosion causée par une décharge statique

SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Réactivité : Aucune réaction dangereuse ne surviendra dans des conditions normales d'utilisation.

Stabilité chimique : Stable dans les conditions de manipulation et de stockage recommandées (voir section 7).

Possibilité de réactions dangereuses : Une polymérisation dangereuse ne se produira pas.

Conditions à éviter : Lumière directe du soleil. Les températures extrêmement élevées ou basses. Les sources d'inflammation. Les matériaux incompatibles.

Matériaux incompatibles : Acides forts. Bases fortes. Oxydants forts.

Produits de décomposition dangereux : La décomposition thermique génère : Oxydes de carbone (CO, CO₂). Des oxydes de silicium.

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Information sur les effets toxicologiques - Produit

Toxicité aiguë : Non classé

Valeurs DL50 et CL50 : Pas disponible

Corrosion / irritation cutanée : Provoque une irritation de la peau.

Lésions oculaires graves / irritation oculaire : Provoque une irritation oculaire grave.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Peut provoquer une allergie cutanée.

Mutagenicité des cellules germinales : Non classé

Tératogénicité : Non classé

Cancérogénicité : Non classé

Toxicité pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé

Toxicité pour la reproduction : Non classé.

Toxicité pour certains organes cibles (exposition unique) : Non classé

Danger par aspiration : Non classé

Symptômes / lésions après inhalation : Peut provoquer une irritation des voies respiratoires.

Symptômes / lésions après contact cutané : Rougeur, douleur, gonflement, démangeaisons, brûlures, sécheresse, et dermatite. Peut provoquer une allergie cutanée.

Symptômes / lésions après contact oculaire : Rougeur, douleur, gonflement, démangeaisons, brûlures, larmolement et vision floue.

Symptômes / lésions après ingestion : L'ingestion peut être dangereuse ou avoir des effets néfastes.

Symptômes chroniques : Aucun symptôme prévu dans les conditions normales d'utilisation.

Information sur les effets toxicologiques - Ingrédient(s)

Valeurs DL50 et CL50 :

Quartz (14808-60-7)	
DL50 Rat orale	> 5000 mg/kg
DL50 Rat cutané	> 5000 mg/kg
Polymère d'épichlorhydrine et Bisphénol A (25068-38-6)	
DL50 Rat orale	> 2000 mg/kg
DL50 Rat cutané	> 2000 mg/kg

ALTROFIX 31 A

Fiche de données de sécurité

Conformément au registre fédéral / Vol. 77, No. 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et réglementations

Triacrylate de triméthylolpropane (15625-89-5)	
DL50 Lapin cutané	5000 mg/kg
ATE US (cutané)	5 000.00 mg/kg poids corporel
Quartz (14808-60-7)	
Groupe CIRC	1
Statut du Programme de toxicologie national (PTN)	Cancérogènes pour l'homme.
Triacrylate de triméthylolpropane (15625-89-5)	
Statut du Programme de toxicologie national (PTN)	Preuve de cancérogénicité.

SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Toxicité

Écologie - Général : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Polymère d'épichlorhydrine et Bisphénol A (25068-38-6)	
CMEQ (aiguë)	1 mg/l de Daphnia magna
Crustacé chronique CSEO	0,3 mg/l de Daphnia magna

Persistance et dégradabilité Pas disponible

Potentiel de bioaccumulation

Mobilité dans le sol Pas disponible

Autres effets néfastes

Autre information : Éviter le rejet dans l'environnement.

SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Recommandations relatives au traitement des déchets : Éliminer les déchets conformément aux réglementations locales, régionales, nationales et internationales.

Écologie - Déchets : Éviter le rejet dans l'environnement.

SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Conformément au DOT Non réglementé pour le transport

En conformité avec IMDG

Désignation officielle de transport : ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (bisphenol A-(epichlorhydrin); epoxy resin)
Classe de danger : 9
Numéro d'identification : UN3082
Groupe d'emballage : III
Codes étiquette : 9
Numéro EmS (Feu) : F-A
Numéro EmS (déversement) : S-F
Polluant marin : Polluant marin



En conformité avec IATA

Désignation officielle de transport : ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (bisphenol A-(epichlorhydrin); epoxy resin)
Groupe d'emballage : III
Numéro d'identification : UN3082
Classe de danger : 9
Codes étiquette : 9
Code ERG (IATA) : 9L



Conformément au TMD Non réglementé pour le transport

SECTION 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Réglementation fédérale des États-Unis


ALTROFIX 31 A

Fiche de données de sécurité

Conformément au registre fédéral / Vol. 77, No. 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et réglementations

HELMICOL 3035 A	
SARA Section 311/312 Classes des dangers	Danger différé pour la santé (chronique) Danger immédiat pour la santé (accru)
Quartz (14808-60-7)	
Listé sur l'inventaire de la loi américaine TSCA (Toxic Substances Control Act).	
Oxirane, méthyl-, polymère avec oxirane, éther avec 1,2-propanediol (2:1), polymère avec 1,3-diisocyanatométhylbenzène, bloqué avec du nonylphénol (102900-03-8) (prépolymère de polyuréthane)	
Listé sur l'inventaire de la loi américaine TSCA (Toxic Substances Control Act).	
Polymère d'épichlorhydrine et Bisphénol A (25068-38-6)	
Listé sur l'inventaire de la loi américaine TSCA (Toxic Substances Control Act).	
Triacrylate de triméthylolpropane (15625-89-5)	
Listé sur l'inventaire de la loi américaine TSCA (Toxic Substances Control Act).	
Alkyle (C12-14) éther glycidique (68609-97-2)	
Listé sur l'inventaire de la loi américaine TSCA (Toxic Substances Control Act).	
Drapeau réglementaire EPA TSCA	T - T - indique une substance qui fait l'objet d'un protocole d'essai Section 4 dans TSCA.
Dibenzoate d'oxybis(propanol) (27138-31-4)	
Listé sur l'inventaire de la loi américaine TSCA (Toxic Substances Control Act).	

Réglementation nationale des États-Unis

Proposition 65 -  **AVERTISSEMENT** : Peut causer le cancer et des malformations congénitales - www.P65Warnings.ca.gov.

Quartz (14808-60-7)
États-Unis - Massachusetts - Liste Right To Know États-Unis - New Jersey - Liste des substances dangereuses Right to Know États-Unis - Pennsylvanie - Liste RTK (Right to Know)

Réglementations canadiennes

Quartz (14808-60-7)
Listé sur Canadian DSL (substances de la liste intérieure) Listé sur Canadian IDL (Liste de divulgation des ingrédients) Concentration IDL 1 %
Oxirane, méthyl-, polymère avec oxirane, éther avec 1,2-propanediol (2:1), polymère avec 1,3-diisocyanatométhylbenzène, bloqué avec du nonylphénol (102900-03-8) (prépolymère de polyuréthane)
Listé sur la Canadian DSL (Liste intérieure des substances)
Polymère d'épichlorhydrine et Bisphénol A (25068-38-6)
Listé sur la Canadian DSL (Liste intérieure des substances)
Triacrylate de triméthylolpropane (15625-89-5)
Listé sur la Canadian DSL (Liste intérieure des substances)
Alkyle (C12-14) éther glycidique (68609-97-2)
Listé sur la Canadian DSL (Liste intérieure des substances)
Dibenzoate d'oxybis(propanol) (27138-31-4)
Listé sur la Canadian DSL (Liste intérieure des substances)

Ce produit a été classé conformément aux critères de risque du Règlement sur les produits contrôlés (RPC) et la FDS contient tous les renseignements exigés par le RPC.

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS, Y COMPRIS LA DATE DE PRÉPARATION OU DERNIÈRE RÉVISION

Date de révision : 09/19/2018
Autres informations : Ce document a été préparé conformément aux exigences FDS de la norme OSHA sur la communication des renseignements à l'égard des matières dangereuses 29 CFR 1910.1200.

SGH Phrases de texte complètes :

H315	Provoque une irritation de la peau
------	------------------------------------

ALTROFIX 31 A

Fiche de données de sécurité

Conformément au registre fédéral / Vol. 77, No. 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et réglementations

H317	Peut provoquer une allergie cutanée
H319	Provoque une irritation oculaire grave
H361	Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus
H402	Nocif pour les organismes aquatiques.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et visent à décrire le produit aux seules fins des exigences en matière de santé, de sécurité et d'environnement. Il ne doit donc pas être interprété comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.

North America GHS US 2012 & WHMIS 2015